CONSEIL DES ARTS DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL THE GREATER MONTREAL COUNCIL OF ARTS

le 16 avril 1970.

Cela semble paradoxal mais, depuis que les agences qouvernementales du Canada, du Québec et de Montréal les subventionnent, les compagnies théâtrales ont fait chaque année des déficits dont l'accumulation est parvenue au point de mettre en péril l'existence de quelques-unes. On pourra dire que le théâtre, comme la société, passe par une crise et qu'il en est de même ailleurs. Cela ne quérit pas le mal qui sévit à Montréal. Notre Conseil s'inquiète de cette situation tout comme le Conseil des Arts du Canada et le ministère des Affaires culturelles. Comme nous sommes les premiers intéressés à maintenir dans la région métropolitaine une vie théâtrale active et à protéger nos compagnies contre des risques financiers dont chacun est forcé de redouter les effets désastreux, notre Conseil veut tenter d'arrêter l'hémorragie dont personne ne peut nier l'existence et la gravité.

Notre Conseil a adopté, au cours d'une séance extraordinaire, un règlement de régie interne que lui a proposé un comité chargé, depuis le mois de décembre, d'étudier la situation et de suggérer des remèdes appropriés. Il résulte de l'analyse faite par le comité, qui a porté sur la programmation de l'année dernière et de cette année, le pourcentage d'assistance aux diverses pièces, les revenus et dépenses d'administration et de production et le montant total des subventions reçues, que:

lo. ces defnières sont, dans l'ensemble et dans chaque cas particulier, une aide importante au financement des compagnies;

- 20. dans plusieurs cas, la programmation n'a pas répondu aux attentes des amateurs de théâtre, les pourcentages d'assistance sont éloquents à cc sujet pour certaines pièces;
- 30. dans certains cas toujours, cette programmation n'a pas tenu compte de la nécessité d'équilibrer le budget; nous savons que certaines pièces fort valables n'attirent pas un public nombreux mais nous savons aussi que le public aurait accouru en plus grand nombre à des pièces dont le succès aurait compensé pour les pertes inévitables encourues par celles qui en ont moins; quelques pièces, trop nombreuses dans une même saison, ont eu des résultats pitcux sinon désastreux tant par les critiques qu'elles ont provoquées dans les journaux que dans l'estime du public pour qui elles ne présentaient qu'un faible intérêt;
- 40. sans prendre en considération les déficits accumulés, des compagnies ont continué de dépenser davantage qu'elles ne recevaient de la vente des billets et des agences des gouvernements du Canada, du Québec et de Montréal;
- 50. d'autres sociétés artistiques ont pu redresser une situation tout aussi périlleuse en procédant à des réformes importantes qui leur ont permis d'améliorer la présentation des oeuvres qu'elles exécutent, de retrouver leur public, d'en créer un nouveau et d'équilibrer leur budget; leur exemple montre que la situation n'est pas désespérée si on prend les moyens de corriger les erreurs qui en sont la cause;
- 60. le projet du Conseil des Arts du Canada d'aider les compagnies à amortir jusqu'à épuisement leurs déficits accumulés ne peut être réalisé que si les compagnies font un effort, d'abord pour ne pas les accroître et, ensuite pour y appliquer les fonds nécessaires;

70. les ressources de notre Conseil ne lui permettent pas de contribuer directement à réaliser ce projet; son succès ne peut résulter que des économies que feront les compagnies subventionnées et de l'aide qu'elles pourront recevoir d'autres sources.

La politique que suivra désormais le Conseil des Arts de la Région métropolitaine tend à remédier à une situation qui ne peut durer plus longtemps. Il n'est aucunement question d'exercer une censure de quelque nature que ce soit; il n'est pas question non plus que le Conseil s'ingère dans l'administration des compagnies qu'il subventionne. Notre Conseil doit veiller cependant, et il y insiste, à ce que ces troupes puissent présenter chaque année au public montréalais une saison théâtrale de grande qualité sans qu'elles encourent des déficits que les subventions des trois agences gouvernementales ne pourront plus combler. Notre Conseil est conscient aussi de sa responsabilité de disposer judicieusement de fonds qui lui sont attribuées à même une taxe payée par un grand nombre de personnes dont la plupart n'ont pas les moyens de se payer une soirée au théâtre. Il a donc le devoir de veiller à ce que les subventions qu'il accorde servent aux fins auxquelles elles sont destinées. C'est pourquoi, à défaut d'autres contrôles, il se réserve un droit de regard sur l'utilisation qu'on en fait.

Le règlement ci-joint, qui entre en vigueur immédiatement, a été rédigé de propos délibéré en termes généraux que comprendront facilement les gens de théâtre. Nous espérons avoir bientôt l'occasion d'en discuter avec vous l'application dans l'intérêt de tous.

Veuillez croire à l'expression de nos voeux pour le succès du théâtre à Montréal et de notre intention

_ 4 _

d'être toujours à votre service dans un esprit de coopération qui assurera la réalisation de nos voeux.

Le président,

Léon Lortie.

copies:

Conseil des Arts du Canada Ministère des Affaires culturelles du Québec

dia

12

CONSEIL DES ARTS DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

THE GREATER MONTREAL COUNCIL OF ARTS

AVIS AUX DIRECTEURS DE THEATRE

Règlements pour les compagnies de théâtre

- Le Conseil des Arts de la région métropolitaine ne considère comme éligibles à des subventions de production que les pièces du répertoire.
- Les créations ne seront éligibles à des subventions de production que si le texte existe et peut être lu avant que la subvention ne soit accordée.

Le Conseil des Arts prend pour acquis que les directeurs de théâtre savent qu'il existe à Ottawa et à Québec, au Conseil des Arts du Canada et au Ministère des Affaires culturelles, des bourses appréciables pour aider les auteurs.

- 3. Le Conscil des Arts de la région métropolitaine de Montréal se réserve le droit de refuser une subvention à la production d'une ou plusieurs pièces qu'il considère comme:
 - a) non conforme aux conditions des paragraphes 1 et 2;
 - b) étant d'une nature telle qu'elles comportent un trop grand risque financier;
 - d'un caractère purement commercial et capable de faire ses frais sans l'aide d'une subvention;
 - d) pouvant plus avantageusement être présentées par une autre compagnie.
- Le Conseil se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier l'état des revenus et dépenses d'administration et de production.
- 5. Après la fin des représentations de chaque pièce la compagnie devra nous présenter dans le plus bref délai possible un rapport détaillé des recettes et des dépenses selon les divers postes du budget et des résultats de l'assistance selon le nombre de billets payés, non payés et à prix réduits.

CONSEIL DES ARTS DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

THE GREATER MONTREAL COUNCIL OF ARTS

Notes devant servir à l'interprétation et à l'application du règlement de régie interne du Conseil des Arts de la Région métropolitaine de Montréal concernant le théâtre.

- Les programmes de la saison et les budgets de chacune des pièces devront être présentés au Conseil aussitôt que possible à l'automne afin qu'ils soient étudiés à la réunion de décembre du Conseil et que, s'ils doivent subir des modifications, ils puissent être annoncés assez tôt au printemps pour assurer le succès de la saison suivante;
- les budgets seront soumis de la même façon qu'ils le sont au Ministère des Affaires culturelles;
- 30. chaque pièce sera subventionnée individuellement selon le budget soumis et les disponibilités du Conseil des Arts, pourvu qu'elle réponde aux normes du présent règlement;
- 40. la subvention sera égale au total des subventions accordées à chacune des pièces; la compagnie pourra présenter, mais à ses risques et périls, les pièces non subventionnées;
- 50. toute pièce retirée du répertoire pendant la saison annule la subvention qu'elle aura pu valoir à la compagnie; la pièce qui la remplace pourra, si elle répond aux normes posées par le règlement, valoir la subvention attribuée à celle dont elle prend la place;
- 60. la subvention sera payée par versements;
- 70. afin d'éviter que des déficits s'ajoutent à l'avenir à ceux qui sont déjà accumulés, il est dans l'intérêt des compagnies de surveiller de très près l'équilibre des revenus et des dépenses; tout déficit devrait être comblé à même les revenus prévus pour la saison suivante.